



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°89

Du 24 ami 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 89

Du 24 mai 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/01635	23/05/2024	portant prorogation du délai d'instruction du dossier présenté par la société MACEO pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement sise 20, rue de Provence – MIN de Rungis – Bâtiment D9 à RUNGIS	5

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/01647	24/05/2024	portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire	7
2024/01647	24/05/2024	portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire	9

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

JUSTICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024 / ss numéro	22/05/2024	Arrêté portant délégation de signature diouf	11
2024 / ss numéro	22/05/2024	Arrêté portant délégation de signature guivarch'	12
2024 / ss numéro	22/05/2024	Arrêté portant délégation de signature michel	13
2024 / ss numéro	22/05/2024	Arrêté portant délégation de signature zamore	14



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

Arrêté préfectoral n° 2024/01635 du 23 mai 2025

**portant prorogation du délai d'instruction du dossier présenté par la société MACEO pour
l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
sise 20, rue de Provence – MIN de Rungis – Bâtiment D9 à RUNGIS**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la demande présentée le 23 octobre 2023 par la société MACEO, complétée le 12 janvier 2024, en vue d'exploiter à RUNGIS 20 rue de Provence – MIN de Rungis – Bâtiment D9, une installation de mûrissage de fruits répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique suivante soumise à enregistrement 2220 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD94) du 29 janvier 2024, informant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable à la date du 12 janvier 2024 et peut être soumis à la consultation du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/00456 du 9 février 2024 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement du lundi 4 mars 2024 au dimanche 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté d'enregistrement doit être soumis à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au représentant de l'État de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

CONSIDÉRANT que dans sa demande d'enregistrement, l'exploitant a sollicité l'aménagement des dispositions énoncées aux articles 11.2 (parois intérieures et extérieures) et 18 (débouché à l'atmosphère des gaz rejetés) de l'arrêté ministériel de prescriptions techniques du 14 décembre 2013 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ladite prorogation est motivée par le caractère complexe du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société MACEO, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de RUNGIS 20 rue de Provence, une installation de mûrissage de fruits répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique susvisée 2220-2-a, est prorogée de 2 mois jusqu'au 11 septembre 2024 inclus.

À défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de RUNGIS et la directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
Bureau de la Réglementation générale

**ARRETE N°2024/01647
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/02588 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1103 du 26 novembre 2021 portant habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne "PFG Services Funéraires" sis 18, rue Emile Raspail 94110 ARCUEIL pour une durée de cinq ans ;
- Vu le courrier en date du 8 avril 2024 adressé par Madame Solène BARON, signalant sa nomination en qualité de Directrice de Secteur Opérationnel de la société Omium de Gestion et de Financement ;
- Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2021/1103 du 26 novembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'établissement secondaire de la Société Omnium de Gestion et de Financement à l'enseigne "PFG-Services Funéraires" sis 18, rue Emile Raspail 94110 ARCUEIL, représenté par Madame Solène BARON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

Activité en sous-traitance :

- Soins de conservation.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est le **24.94.0199**.

ARTICLE 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenantes sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

ARTICLE 5 : La durée de la présente habilitation demeure fixée à **cinq ans** pour l'ensemble des activités du 26 novembre 2021 au 25 novembre 2026.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 24 mai 2024

Signé

Corinne SIMON



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
Bureau de la Réglementation générale

**ARRETE N°2024/01648
portant habilitation dans le domaine funéraire**

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46 et l'article R.2223-56 relatifs aux opérations funéraires ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/02588 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/03992 du 8 novembre 2023 portant habilitation du crématorium du Val de Bièvre sis 8, rue du Ricardo 94110 ARCUEIL pour une durée de cinq ans;
- Vu le courrier en date du 8 avril 2024 adressé par Madame Solène BARON signalant sa nomination en qualité de Directrice de Secteur Opérationnel ;
- Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023/03992 du 8 novembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'établissement de l'Omnium de Gestion et de Financement (OGF) à l'enseigne commerciale "Crématorium du Val de Bièvre" sis 8, rue du Ricardo 94110 ARCUEIL, représenté par Madame Solène BARON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Gestion de crématorium**

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est le **24.94.0213**.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation demeure fixée pour une durée de **cinq ans du 8 novembre 2023 au 7 novembre 2028**.

ARTICLE 5: La secrétaire générale de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 24/05/2024

Signé

Corinne SIMON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes

Le 22 mai 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juin 2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Boury DIOUF, chef des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Fresnes, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Monsieur Boury DIOUF, chef des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Fresnes, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Fresnes

Le 22 mai 2024

Le Directeur,

Jimmy DELLISTE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes

Le 22 mai 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juin 2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Aurélie GUIVARCH, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Fresnes, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame Aurélie GUIVARCH, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Fresnes, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Fresnes

Le 22 mai 2024

Le Directeur,

Jimmy DELLISTE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes

Le 22 mai 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juin 2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Isabelle MICHEL, directrice des détentions, au centre pénitentiaire de Fresnes, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame Isabelle MICHEL, directrice des détentions, au centre pénitentiaire de Fresnes, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Fresnes

Le 22 mai 2024

Le Directeur,

Jimmy DELLISTE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes

Le 22 mai 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juin 2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Tania ZAMORE, attachée d'administration, au centre pénitentiaire de Fresnes, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame Tania ZAMORE, attachée d'administration, au centre pénitentiaire de Fresnes, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Fresnes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Fresnes

Le 22 mai 2024

Le Directeur,

Jimmy DELLISTE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD